



Résumé de l'ÉFVP des systèmes de billetterie et d'adhésion Galaxy – mis à jour en décembre 2023

Section 1 – APERÇU ET TENUE DE L'ÉFVP

Institution fédérale : Musée des beaux-arts du Canada

Agente principale responsable de l'ÉFVP : Taylor van Blokland, directrice, Expérience visiteur

Responsable de l'institution fédérale ou son délégué pour l'article 10 de la Loi sur la protection des renseignements personnels : Linda Breiding, coordonnatrice d'AIPRP par intérim

Nom de l'activité : Systèmes de billetterie et d'adhésion Galaxy

Description de l'activité et autorisation légale :

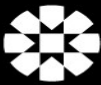
Conformément au mandat que lui confère la *Loi sur les musées*, le Musée des beaux-arts du Canada (le « Musée ») a mis en place les systèmes de billetterie et d'adhésion Galaxy (SBAG) afin de répondre à deux objectifs d'affaires clés. Le premier consistait à passer d'une technologie en fin de vie à une nouvelle technologie. Le second était de permettre au Musée de mieux comprendre les interactions avec ses clients. Le Musée cherchait surtout à améliorer ses relations avec ses visiteurs, ses membres, ses donateurs et ses promoteurs. Pour ce faire, il avait besoin d'une vision intégrée de l'ensemble des activités et des expériences des visiteurs, des membres, des donateurs et des promoteurs. Les SBAG, qui combinent un nouveau système de billetterie et un système de gestion des relations avec les clients, offrent une vision unifiée de la clientèle, notamment en enregistrant chaque interaction avec les membres, les donateurs et les promoteurs, y compris la correspondance.

L'ÉFVP a analysé les pratiques en matière de renseignements personnels associées aux SBAG, conformément aux exigences des politiques de vie privée du SCT. Tant l'ÉFVP que le plan d'atténuation ont fait l'objet d'une nouvelle mise à jour en décembre 2023.

Descriptions des fichiers de renseignements personnels connexes :

Descriptions des fichiers de renseignements personnels concernés disponibles dans Info Source :

- Expérience des visiteurs (PPU 013)
- Donations annuelles et dons financiers (PPU 006)



Section 2 – IDENTIFICATION ET CATÉGORISATION DES SECTEURS DE RISQUE

La section suivante présente les secteurs de risques standardisés tels que définis par les exigences du SCT en matière d'ÉFVP de base. Cette échelle de risque numérotée standard est appliquée en ordre croissant : le premier niveau (1) représente le niveau de risque le plus bas pour le secteur, et le quatrième niveau (4) représente le niveau de risque le plus haut pour le secteur.

<i>a) Type de programme ou d'activité</i>	<i>Échelle de risque</i>
Programme ou activité qui ne nécessitent pas la prise d'une décision concernant une personne identifiable.	<input type="checkbox"/> 1
Administration des programmes, des activités et des services.	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Conformité ou enquêtes réglementaires et exécution de la réglementation.	<input type="checkbox"/> 3
Enquête criminelle et application de la loi ou sécurité nationale.	<input type="checkbox"/> 4

<i>b) Type de renseignements personnels recueillis et contexte</i>	<i>Échelle de risque</i>
Seules les données fournies directement par la personne – au moment de la collecte – relatives à un programme autorisé et recueillies directement auprès de la personne ou avec son consentement pour la communication pour autant que les données ne soient pas de nature délicate dans le contexte.	<input checked="" type="checkbox"/> 1
Données personnelles fournies par la personne avec le consentement d'utiliser des données détenues par une autre source pour autant que les données ne soient pas de nature délicate après la collecte.	<input type="checkbox"/> 2
Numéro d'assurance sociale, renseignements médicaux et financiers ou autres renseignements personnels de nature délicate, ou encore contexte de nature délicate. Renseignements personnels sur les mineurs, les personnes incapables ou un représentant agissant au nom de la personne concernée.	<input checked="" type="checkbox"/> 3



Renseignements personnels de nature délicate, dont les profils détaillés, les allégations ou les soupçons, les échantillons de substances corporelles, ou contexte des renseignements personnels de nature particulièrement délicate.	<input type="checkbox"/> 4
c) Participation des partenaires et du secteur privé au programme ou à l'activité	Échelle de risque
Au sein de l'institution (que ce soit pour un seul ou pour plusieurs programmes ou activités au sein d'une même institution).	<input checked="" type="checkbox"/> 1
Avec d'autres institutions fédérales.	<input type="checkbox"/> 2
Avec d'autres institutions ou avec une combinaison des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou municipaux.	<input type="checkbox"/> 3
Avec des gouvernements étrangers, des organisations internationales ou des organisations du secteur privé.	<input type="checkbox"/> 4
d) Durée du programme ou de l'activité	Échelle de risque
Programme ou activité ponctuel.	<input type="checkbox"/> 1
Programme ou activité à court terme.	<input type="checkbox"/> 2
Programme ou activité à long terme.	<input checked="" type="checkbox"/> 3
e) Personnes concernées par le programme	Échelle de risque
Le programme touche certains employés à des fins administratives internes.	<input type="checkbox"/> 1
Le programme touche tous les employés à des fins administratives internes.	<input type="checkbox"/> 2
Le programme touche certaines personnes à des fins administratives externes.	<input checked="" type="checkbox"/> 3
Le programme touche toutes les personnes à des fins administratives externes.	<input type="checkbox"/> 4
f) Technologie et vie privée	Risque pour la vie privée
Est-ce que le programme ou l'activité, nouveau ou ayant subi des modifications importantes, comprend la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, dont un collecticiel (ou logiciel de groupe), qui sera mis sur pied afin de créer, collecter ou traiter les renseignements personnels dans le but de soutenir le programme ou l'activité?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON



Le programme ou l'activité, nouveau ou ayant subi des modifications importantes, requiert-il des modifications aux systèmes hérités des TI?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indiquer si le programme ou l'activité, nouveau ou ayant subi des modifications importantes, comprend la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des technologies suivantes :	
Méthodes d'identification améliorées.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Recours à la surveillance.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Recours à des techniques d'analyse automatisée des renseignements personnels, de comparaison des renseignements personnels et de découverte de connaissances.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

<i>g) Transmission des renseignements personnels</i>	<i>Échelle de risque</i>
Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système fermé (aucune connexion à Internet, à l'intranet ou à tout autre système, et la distribution des documents papier est surveillée).	<input type="checkbox"/> 1
Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système qui est branché sur au moins un autre système.	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Les renseignements personnels sont transférés à des dispositifs portatifs ou sont imprimés (clé USB, disquette, ordinateur portatif, ou tout transfert de renseignements personnels à un support de données différent).	<input checked="" type="checkbox"/> 3
Les renseignements personnels sont transmis à l'aide de technologies sans fil.	<input checked="" type="checkbox"/> 4

<i>h) Incidence d'une atteinte à la vie privée sur la personne</i>	
Risque d'incidence sur la personne en cas d'atteinte à la vie privée. Incidence anticipée : désagrément. À la suite d'une évaluation rigoureuse, l'incidence anticipée sur les personnes est jugée très faible, et ce, bien que le système traite des informations financières.	Oui



<i>i) Incidence d'une atteinte à la vie privée sur l'institution</i>	
Risque d'incidence sur l'institution en cas d'atteinte à la vie privée. Incidence anticipée : désagrément, atteinte à la réputation.	Oui